

Le FIP

en quelques mots

Une allocation spécifique

Pour être qualifié de Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), une catégorie de fonds commun de placement à risques, l'actif du fonds doit respecter une répartition spécifique. Il doit être constitué, pour 60 % au moins, de participations dans des PME/PMI implantées dans trois régions françaises limitrophes et 10 % d'entre elles doivent être dans des entreprises de moins de cinq ans d'existence. Le complément de 40 % peut être investi librement.

Des réductions d'impôts

L'investisseur bénéficie d'une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, dans la limite de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune (12 000 € pour une personne seule). Ainsi, pour un couple soumis à imposition commune, la réduction d'impôts peut atteindre 6 000 € (pour une personne seule, 3 000 €).

Exonération des plus-values

Les plus-values réalisées sur les parts de Diadème Proximité II seront exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux) à l'issue d'une période de détention d'au moins cinq ans.

Une seule condition pour bénéficier des deux avantages fiscaux : conserver ses parts pendant au moins cinq ans à compter de la date de souscription. Les avantages fiscaux restent acquis en cas de décès, d'invalidité ou de licenciement.

Le FIP est un produit de défiscalisation. Il s'adresse aux personnes imposables sur les revenus. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

L'expérience de spécialistes reconnus



Le Groupe UFG

Issu du rapprochement des filiales de gestion pour compte de tiers (UFG Private Equity, UFG Investment Managers, UFG Alteram et UFG Real Estate Managers) du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe, le Groupe UFG constitue un acteur complet sur le marché de la gestion dont l'originalité réside dans sa maîtrise des placements alternatifs. L'originalité en termes de gestion est d'offrir au sein d'une même entité 4 expertises complémentaires :

- le private equity,
- la gestion d'actifs mobiliers,
- la multigestion alternative,
- l'immobilier.

Son expérience, la qualité de ses produits et le professionnalisme de ses équipes l'ont conduit à occuper une place reconnue dans chacune de ces expertises.

UFG Partenaires est la structure de distribution des gammes de produits proposées par le Groupe UFG sur ses 4 domaines d'expertise, auprès d'une clientèle de réseaux partenaires.

www.ufg-partenaires.com

UFG Private Equity

UFG PE est une société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Filiale du Groupe UFG, elle réunit une équipe hautement qualifiée et complémentaire, composée à la fois d'entrepreneurs, d'ingénieurs et de financiers qui disposent d'une expérience reconnue dans le domaine du capital investissement et des entreprises.

www.ufg-pe.com

Diadème Proximité II est un Fonds d'Investissement de Proximité régi par l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier et par ses textes d'application. La notice de Diadème Proximité II a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} juillet 2008. UFG Partenaires est dûment mandatée par UFG Private Equity, 173, boulevard Haussmann - 75008 Paris, à l'effet de procéder au démarchage relatif au FIP Diadème Proximité II.

La notice et le règlement de Diadème Proximité II sont disponibles sur simple demande et téléchargeables via le site groupe-ufg.com

Votre contact : UFG PARTENAIRES

173, boulevard Haussmann / 75008 PARIS / France
Tél. : 01 44 56 10 00 / Fax : 01 44 56 11 00
www.groupe-ufg.com

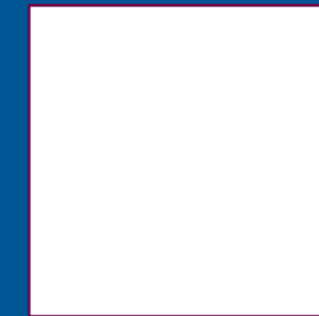
UFG PRIVATE EQUITY
Société par actions simplifiée au capital de 500 000 €
452 276 181 RCS PARIS / Agrément AMF : GP-04 032 du 27/04/2004

UFG Private Equity
entrepreneurs en capital investissement

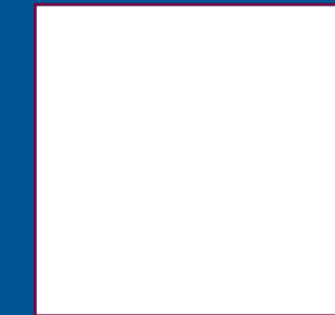
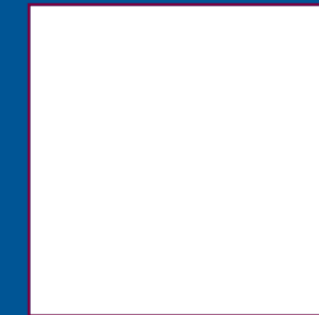
Groupe UFG

UFG Private Equity
entrepreneurs en capital investissement

DIADÈME PROXIMITÉ II



FIP, ILE - DE
FRANCE,
NORD - PAS-
DE-CALAIS,
PICARDIE



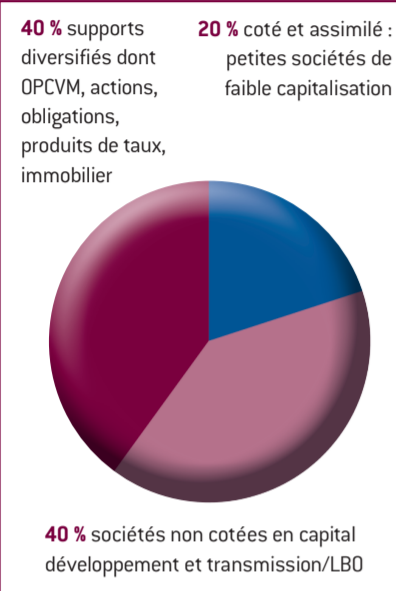
Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Des réductions d'impôts cumulables*

* Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client.
La réduction d'impôts accordée pour la souscription d'un FIP est cumulée à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent ainsi à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôts pouvant s'élever jusqu'à 12 000 € (à 6 000 € pour une personne seule).

Diadème Proximité II, défiscalisation, développement, transmission, PME/PMI

Répartition de l'actif du Fonds



L'orientation de gestion de Diadème Proximité II

UFG Private Equity, la société de gestion, sélectionnera en priorité des PME à des stades de développement principalement matures : capital développement et capital transmission/LBO (opération de rachat d'entreprises avec financement bancaire). UFG Private Equity privilégiera notamment les secteurs d'activités traditionnels, dont les services aux entreprises et à la personne, l'industrie, la distribution spécialisée ou encore les biens de consommation. Chaque prise de participation sera plafonnée et une diversité dans les secteurs d'activité des PME retenues sera respectée.

Diadème Proximité II, Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), a pour objectif de faire bénéficier (en contrepartie d'une durée de détention minimum de 5 ans et d'une prise de risque en capital, voir « risques associés » ci-dessous) tout investisseur du potentiel de développement des PME/PMI, dans un cadre fiscal avantageux.

Pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels, la fiscalité en vigueur au 24/06/2008 prévoit qu'une réduction d'impôts égale à 25 % des sommes investies, droits d'entrée inclus, soit accordée aux investisseurs. En effet, l'investissement est placé majoritairement dans des PME, nécessairement implantées dans trois régions françaises limitrophes. Au fil du temps, l'investissement se valorise selon le développement économique de ces sociétés. Les revenus et les plus-values potentiels perçus par le FIP sont réinvestis. Ainsi, vous bénéficiez des fruits de votre placement au terme de la vie du FIP (7 ans).

La spécificité de Diadème Proximité II

UFG Private Equity a défini le périmètre d'activité de Diadème Proximité II : trois régions limitrophes dans lesquelles le contexte économique est favorable au capital investissement, à savoir Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Plus de 3 millions d'entreprises exercent leur activité sur le territoire français. La région affichant l'implantation la plus importante, en valeur absolue, est la région Ile-de-France avec plus de 688 000 entreprises¹. Les trois régions limitrophes sélectionnées par UFG PE totalisent 878 000 entreprises¹, soit un tiers des entreprises implantées en France, et offrent ainsi un gisement important d'entreprises éligibles. L'équipe de gestion d'UFG PE bénéficiera en outre d'un flux d'affaires abondant et de qualité, grâce à l'implantation du Crédit Mutuel Nord Europe dans le Nord de la France.

Les plus de Diadème Proximité II

- Des avantages fiscaux ;
- Un produit accessible dès 1 000 € (10 parts à 100 € chacune hors droits d'entrée) ;
- Des zones géographiques à fort potentiel ;
- Un vivier important de sociétés à tous stades de développement ;
- Une communication régulière.

Les risques associés

- Un investissement par nature à long terme et donc à liquidité différée ;
- La performance du fonds dépend du succès des projets d'investissements et peut entraîner une perte de valeur par rapport à l'investissement initial. Par ailleurs, la prise de participation dans des sociétés non cotées en Bourse impose le calcul de la valeur liquidative selon une méthodologie définie. Le FIP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- Afin de bénéficier de l'avantage fiscal, l'investisseur doit conserver ses parts pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de souscription. En cas de demande de rachat des parts avant l'expiration de la durée de détention recommandée, 7 ans, une commission de rachat (taux dégressif dans le temps) est exigée.
- L'octroi du bénéfice fiscal dépend du respect par le fonds du quota d'investissement de 60 % dans des PME/PMI réparties dans trois régions françaises limitrophes, dont 10 % créées depuis moins de cinq ans.

¹ - Source Insee, au 01/01/2005.

Avertissements

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'Investissement de Proximité (FIP).

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple dans des OPCVM actions, obligations ou taux (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait de l'investissement du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion selon la méthodologie décrite dans le Règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Tableau récapitulatif des frais

Commission de gestion	Annuellement, 3,8 % maximum nets de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (3,8 % maximum nets de toutes taxes du montant des souscriptions si l'Actif Net est inférieur au montant des souscriptions).
Commission du Dépositaire	Annuellement, 0,08372 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds (avec un minimum de 26 312 euros nets de toutes taxes).
Commission du Délégué de gestion comptable	Annuellement, estimés à 13 000 euros nets de toutes taxes.
Autres frais	
Commissaire aux Comptes	Annuellement, estimés à 8 730,80 euros nets de toutes taxes.
Frais divers	Annuellement, maximum 1,196 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de transaction	Annuellement, maximum 1,794 % net de toutes taxes de l'Actif Net du Fonds.
Frais de constitution	Forfaitaires : 1,196 % net de toutes taxes du montant total des souscriptions, dans un délai de six mois à compter de la clôture de la période de souscription.
Frais de gestion indirects	Ce FIP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion sont généralement d'un maximum de 3 % nets de toutes taxes.